ID: 08nYXG6t
Mise en ligne: 01/10/2026

MONTIGNYLÈSMETZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

DELIBERATION N° 103/2026
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire
Elus : 35
En fonction : 35
(Convoqués le Vendredi 18 septembre 2026)
Présents : 29
Absents : 6
Pouvoirs : 5

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Tanguy SERVAIS, Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Gilles LASSAGNE, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Patrice PHILIPPE, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Héloïse PARENT, Lucas MICHANOL, Bruno ROSSIGNOL, Sarah SADDOUK, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Véronique KREMER **(pouvoir donné à Jean-Luc BOHL)** ; Priscilla PRUVOST **(pouvoir donné à Tanguy SERVAIS)** : Aline POTIN **(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)** ; Stéphane BRUSCHI **(pouvoir donné à Christian WAX)** ; Roseliane VAVY **(pouvoir donné à Jean-Jacques PISONI)** ; Hamid ZAHROUNI.

FINANCES LOCALES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES : RESTES A RECOUVRER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rappelé à l'assemblée que l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz nous demande de provisionner une somme complémentaire de 1 829,06 euros, représentant 15% pour les créances émises jusqu'au 31 décembre 2024 et non recouvrées et 100% pour les créances dont les entreprises sont en liquidation judiciaire.

La commune ayant déjà provisionnée à hauteur de 1 170,59 euros sur les exercices antérieurs, il est proposé à l'assemblée d'effectuer une provision complémentaire pour créances douteuses – restes à recouvrer - d'un montant de 1 829,06 euros.

ID: 08nYXG6t
Mise en ligne: 01/10/2026

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 09 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE de procéder à une provision complémentaire pour créances douteuses – restes à recouvrer- d'un montant de 1 829,06 euros,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget (compte 6817).

Montigny-lès-Metz, le 25 septembre 2026

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

La secrétaire de séance,

Héloïse PARENT